

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle de Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2023_007

**OBJET: COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ :
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022**

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dit :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 23 novembre 2022.

Conformément au principe de fonctionnement défini par la commission, le projet de compte-rendu, y compris la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés aux membres présents en date du 2 décembre 2022.

Le compte-rendu approuvé, accompagné de la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés à l'ensemble des membres de la commission en date du 20 décembre 2022.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité est constitué de ce compte-rendu, de la présentation faite en commission et ses documents annexés.

Ce rapport, après présentation en Conseil Municipal, sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,

VU le rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité constitué de la présentation faite lors de la commission du 23 novembre 2022, de son compte-rendu approuvé et de ses annexes, notamment la liste des ERP accessibles et non accessibles,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 1^{er} février 2023,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230213-DEL_2023_007-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,